

COMMUNE DE SAINT-CHAPTES
REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX



ARRÊTE MUNICIPALE N° 107/2023

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

RUE DE LA REPUBLIQUE

Du 30 mai au 16 juin 2023

Le Maire de la commune de SAINT-CHAPTES,
VU le code de la Route et notamment ses articles R.225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-22 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu la demande de la société ATELIER PHILIPPE D'ART, en vue de l'élévation d'un mur en pierres pour la Maison de Santé, Avenue de la République à SAINT CHAPTES,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de l'entreprise,

ARRETE

ART.1 : En raison de l'élévation d'un mur en pierres pour la construction de la Maison de Santé, la circulation sera interdite à toute circulation Avenue de la République, depuis l'intersection avec l'Avenue du Champ de Foire, jusqu'à la Rue le Rousier, du 30 mai au 16 juin 2023.

ART.2 : Le stationnement sera interdit sur les places situées Avenue de la République, au niveau de l'agence immobilière.

ART.3 : Les bus tango s'arrêteront route de Dions, les bus Lio à l'arrêt rue de la République.

ART.4 : La circulation sera ré ouverte les week-end et les jours fériés.

ART.5 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise Lautier pour les poids lourds, par la mairie pour les véhicules légers.

ART.6 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Les infractions au présent article seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement illégal feront l'objet d'une mise en fourrière.

ART. 7 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART. 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-CHAPTES.
- A la Société ATELIER PHILIPPE D'ART, Quartier la Ponche 30320 MARGUERITTES - contact@philippedart.fr
- Tango, Nicolas.masplet@tangobus.fr
- Lio, sylvain cozza@laregion.fr

À SAINT-CHAPTES, 9 mai 2023

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.